



à compléter par la chancellerie

NUMÉRO : Q24.007

TH 712028

DÉPOSÉE LE : 11.12.2024

ATTRIBUTION À : MOBILITÉS

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU :

16.12.2024

Lieu et date : 11 décembre 2024

Au nom du ou des groupe/s : Parti socialiste

Auteur ou premier signataire : Édith Magali Barblan

Autres signataires (prénoms, noms) : Texte

Question

Abri bus à Malvilliers

Texte :

Lors de sa séance du 24 juin 2024, le Conseil général a voté un crédit d'engagement de CHF 400'000 pour la création d'infrastructures (arrêts de bus, piste cyclable, îlot) de la ligne de bus 424. Il a accepté un amendement majorant de CHF 30'000 la proposition du Conseil communal afin qu'un abri bus puisse également être installé à l'arrêt de La Chotte (côté est, voie montante).

Le Conseil communal ne s'est pas opposé à cet amendement en soulignant toutefois que la réalisation de l'abri bus ne sera possible qu'à condition d'obtenir l'aval du propriétaire de la parcelle concernée et du SFFN pour la distance à la forêt.

La question :

- la question doit être courte, la réponse le sera également. Si le sujet traité soulève plusieurs questions, un autre outil parlementaire est à utiliser (interpellation, motion, etc.) ;
- est déposée par écrit à la chancellerie **au plus tard le jour de la séance à midi.**



Les travaux intervenus cet automne, avant le changement d'horaire du 15 décembre 2024, n'ont pas encore pris en compte la réalisation souhaitée alors que la parcelle concernée (bien-fonds 2907) offre une place largement suffisante pour la pose d'un abri bus.

Le Conseil communal peut-il nous assurer que l'installation de l'abri bus décidée par le Conseil général pourra bien se réaliser courant 2025 ?